



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2003/2/Add.1
2 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Neuvième session
Milan, 1^{er}-12 décembre 2003
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU CONSEIL EXÉCUTIF DU MÉCANISME
POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE**

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement
propre à la Conférence des Parties (2002-2003)**

Additif*

Résumé

Le rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pour la période 2002-2003 (FCCC/CP/2003/2) rend compte des travaux entrepris de novembre 2002 à juillet 2003. Soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa neuvième session, le présent additif contient un complément d'information au sujet des progrès accomplis d'août à la fin novembre 2003 dans l'application du MDP durant sa deuxième année de fonctionnement. Il porte principalement sur l'accréditation des entités opérationnelles et l'approbation de nouvelles méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et aux plans de surveillance. On y recommande d'ajouter deux dispositions à la décision concernant les directives au Conseil exécutif du MDP qui doit être adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

Le présent additif donne par ailleurs des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour assurer le fonctionnement du MDP dans la transparence et sur les modalités de participation d'observateurs aux réunions du Conseil exécutif du MDP, ainsi que des informations à jour sur les dépenses administratives et les ressources liées au fonctionnement du MDP au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et durant l'exercice biennal suivant, 2004-2005.

Le Président du Conseil exécutif, M. Hans Jürgen Stehr, présentera le rapport et son additif à la Conférence des Parties.

* La présentation du présent document a été reportée au 2 décembre 2003 afin de tenir compte des travaux de la dernière réunion du Conseil exécutif pendant la période considérée, qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2003.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	4
A. Mandat	1 – 2	4
B. Objet du présent additif.....	3 – 4	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.....	5	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION DONT ÉTAIT SAISI LE CONSEIL EXÉCUTIF.....	6 – 11	5
A. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2003 (et 2004)	6 – 7	5
B. Composition.....	8	5
C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif.....	9	5
D. Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	10	5
E. Communication interne.....	11	5
III. PLAN DE TRAVAIL EXÉCUTÉ DEPUIS LA HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	12 – 28	6
A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles.....	12 – 16	6
B. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP.....	17 – 18	7
C. Méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et aux plans de surveillance	19 – 21	7
D. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP	22 – 24	8
E. Registre du MDP.....	25 – 26	9
F. Modalités de la collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	27 – 28	9
IV. TRANSPARENCE ET PARTICIPATION.....	29 – 34	10
V. COUVERTURE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU MDP	35 – 43	11
VI. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS	44	12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Annexes		
I. Recommandation à la Conférence des Parties: proposition d'amendements aux articles 4 et 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif.....		13
II. Recommandation à la Conférence des Parties: proposition d'éclaircissement concernant le paragraphe 13 de la décision 17/CP.7.....		14

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a décidé de faciliter la mise en route rapide d'un mécanisme pour un développement propre (MDP) en adoptant la décision 17/CP.7, dont l'annexe énonce les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommées les «modalités et procédures») (FCCC/CP/2001/13/Add.2).

2. Compte tenu des paragraphes 2, 4 et 19 de la décision 17/CP.7 et conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 des modalités et procédures, le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé «Conseil exécutif» ou «Conseil») fera, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, rapport sur ses activités à chaque session de la Conférence des Parties, et celle-ci examinera ces rapports. Lorsque le Protocole entrera en vigueur, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) exercera par l'adoption du projet de décision -/CMP.1 (*Art. 12*), recommandé par la Conférence des Parties à sa septième session, son autorité sur le MDP et donnera des directives à son intention.

B. Objet du présent additif

3. Dans son deuxième rapport annuel (FCCC/CP/2003/2), le Conseil exécutif renseigne la Conférence des Parties à sa neuvième session sur l'état d'avancement de l'application du MDP au cours de sa deuxième année de fonctionnement et recommande les décisions qu'elle pourrait prendre à cette même session, selon qu'il conviendra. Il rend compte des tâches exécutées et des procédures suivies durant la période allant du 2 novembre 2002 au 29 juillet 2003. Le présent additif couvre la période allant du 30 juillet au 28 novembre 2003.

4. Le Président du Conseil, M. Hans Jürgen Stehr, présentera le rapport et son additif à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

5. À sa neuvième session, la Conférence des Parties voudra peut-être prendre les mesures ci-après, en sus de celles qui sont énoncées dans le document FCCC/CP/2003/2:

- a) Conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 des modalités et procédures:
 - i) Examiner le présent additif au rapport annuel du Conseil exécutif (2002-2003) et en prendre note;
 - ii) Étudier la nécessité de favoriser le renforcement des capacités afin d'obtenir davantage de candidatures d'entités opérationnelles situées dans des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
- b) Examiner les annexes au présent additif afin d'incorporer, dans sa décision sur les directives au Conseil exécutif du MDP, des dispositions concernant:
 - i) Des amendements aux articles 4 et 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif (voir l'annexe I);

- ii) Un éclaircissement intéressant le paragraphe 13 de la décision 17/CP.7 (voir l'annexe II);
- c) Prendre note des progrès au niveau de l'accréditation des entités opérationnelles et de l'approbation des méthodes.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION DONT ÉTAIT SAISI LE CONSEIL EXÉCUTIF

A. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2003 (et 2004)

6. Depuis juillet 2003, le Conseil exécutif a tenu deux réunions: la onzième, les 16 et 17 octobre 2003 à Bonn (Allemagne), et la douzième, les 27 et 28 novembre 2003 à Milan (Italie) (cette dernière à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties). Il a décidé que sa treizième réunion se tiendrait les 1^{er} et 2 mars 2004 à Bonn (Allemagne). Le calendrier de ses réunions de 2004 sera organisé à cette dernière réunion.

7. L'ordre du jour annoté de chaque réunion ainsi que les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour et le rapport de chacune des réunions du Conseil exécutif peuvent être consultés sur le site Web du MDP¹, tout comme les enregistrements vidéo des réunions.

B. Composition

8. Aucun changement.

C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

9. Aucun changement.

D. Règlement intérieur du Conseil exécutif

10. Le Conseil exécutif était conscient de la nécessité de veiller à la continuité de ses travaux, et notamment de faire en sorte que la présidence et la vice-présidence soient assurées, après l'élection de nouveaux membres ou suppléants, entre la fin de l'année et la première réunion du Conseil d'une année civile qui suit cette élection. Il est donc convenu d'une recommandation que la Conférence des Parties examinerait à sa neuvième session (voir l'annexe I du présent additif).

E. Communication interne

11. Pendant la période sur laquelle porte le présent additif, il a été créé 10 listes électroniques supplémentaires pour les équipes de l'évaluation du MDP. Grâce à un nouvel outil électronique, les entités opérationnelles peuvent publier les descriptifs de projet relevant du MDP présentés dans le cadre de la validation d'activités de projet proposées au titre du MDP.

¹ <http://unfccc.int/cdm>.

III. PLAN DE TRAVAIL EXÉCUTÉ DEPUIS LA HUITIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Processus d'accréditation des entités opérationnelles

1. Mandat et cadre général

12. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

13. Depuis le 29 juillet 2003, trois demandes d'accréditation supplémentaires ont été reçues, portant à 19 le nombre total de candidatures à ce jour².

14. Ces 19 candidatures en sont à divers stades d'examen: pour quatre d'entre elles, il sera envoyé une «lettre de notification»³ le 1^{er} décembre 2003⁴; deux entreprises dont l'évaluation sur site a eu lieu arrêtent actuellement des mesures de rectification, conformément à la procédure d'accréditation; pour deux autres, la date de l'évaluation sur site a été confirmée; pour deux autres encore, la date de l'évaluation sur site est à l'étude; deux entreprises ont demandé que soit repoussée de trois mois la détermination de la date de l'évaluation sur site; pour deux autres entreprises, l'évaluation sur dossier est en voie d'achèvement; et les cinq dernières candidatures en sont aux tout premiers stades de l'examen.

15. La répartition géographique des candidatures est la suivante: huit proviennent de la région Asie-Pacifique et 11 de la région «Europe occidentale et autres États». Deux candidats de la région Asie-Pacifique proviennent d'entités situées dans des Parties non visées à l'annexe I (République de Corée et Malaisie).

16. À sa douzième réunion, le Conseil a décidé de recommander que la Conférence des Parties étudie la nécessité de favoriser le renforcement des capacités afin d'obtenir davantage de candidatures d'entités opérationnelles situées dans des Parties non visées à l'annexe I.

² Voir la section du site Web du MDP consacrée aux entités opérationnelles désignées, «Designated operational entities», sur le site Web du MDP à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/DEO/>.

³ Conformément à la procédure d'accréditation des entités opérationnelles par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (version 03), il s'agit d'une lettre indiquant que le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP a conclu que l'entité candidate a satisfait aux critères de l'évaluation sur dossier et sur site.

⁴ Dans l'ordre des candidatures reçues: Japan Quality Assurance Organization (JQA); Det Norske Veritas Certification (DNV Cert); TÜV Süddeutschland Bau und Betrieb GmbH (TUV Sud); et Tohatsu Evaluation and Certification Organization (TECO).

B. Modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP

1. Mandat et cadre général

17. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

18. À sa douzième réunion, le Conseil exécutif a décidé de modifier la «Méthode indicative simplifiée de détermination du niveau de référence et de surveillance pour certaines catégories d'activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du MDP», figurant à l'appendice B du texte sur les modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur admissibles au titre du mécanisme pour un développement propre (annexe 2 du rapport de cette réunion). La version 02 de cet appendice sera publiée dans la section du site Web du MDP consacrée à la manière d'entreprendre une activité de projet de faible ampleur au titre du MDP «how to do a small scale CDM project activity».

C. Méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et aux plans de surveillance

1. Mandat et cadre général

19. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

20. Pendant la période couverte par le présent additif, 20 autres propositions de nouvelles méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et aux plans de surveillance ont été présentées en trois nouveaux cycles de présentation (date limite du troisième cycle: 16 juillet 2003; date limite du quatrième cycle: 10 septembre 2003; date limite du cinquième cycle: 23 janvier 2004). Depuis le lancement de ce processus en mars 2003, 36 propositions ont été reçues. Celles-ci en sont à différents stades d'examen⁵.

21. À ses onzième et douzième réunions, le Conseil est convenu:

a) D'approuver, en sus des deux méthodes qui avaient été approuvées à sa dixième réunion, les sept propositions ci-après concernant des méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et aux plans de surveillance⁶:

⁵ Pour plus de renseignements, on consultera le site Web du MDP à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/methodologies>.

⁶ Il convient de noter que le titre et la structure définitifs de ces méthodes seront différents des formulations données ici. La version finale des méthodes approuvées est publiée sur le site Web du MDP, dans la section «recherche» («Search»), à l'adresse <http://unfccc.int/cdm>.

- i) «A.T. Biopower rice husk power project» (projet de production d'électricité à partir de la balle de riz);
 - ii) «CERUPT methodology for landfill gas recovery» (projet de valorisation du gaz de décharge);
 - iii) «Durban-landfill-gas-to-electricity project» (projet de production d'électricité à partir du gaz de décharge);
 - iv) «El Gallo Hydroelectric Project» (projet d'hydroélectricité);
 - v) «Graneros Plant Fuel Switching Project» (projet de reconversion énergétique d'une installation);
 - vi) «Nova Gerar Landfill Gas to Energy project» (projet de valorisation énergétique du gaz de décharge);
 - vii) «Vale do Rosario Bagasse Cogeneration (VRBC) project» (projet de cogénération utilisant la bagasse);
- b) De modifier les procédures de présentation et d'examen des nouvelles méthodes proposées (annexe 3 du rapport du Conseil exécutif sur sa onzième réunion) afin de rationaliser le processus.

D. Questions relatives à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP

1. Mandat et cadre général

22. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris les décisions, le cas échéant

23. Pour faciliter les tâches liées à l'enregistrement des activités de projet admissibles au titre du MDP qui sont proposées, le Conseil a arrêté, depuis sa dixième réunion, les procédures et éclaircissements ci-après⁷:

- a) En ce qui concerne la validation:
 - i) Une révision des «Procédures applicables à la publication du descriptif de projet et à la réception des observations mentionnées aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 40 des modalités et procédures» (annexe 5 du rapport du Conseil exécutif sur sa onzième réunion);

⁷ Voir les sections intitulées «Reference/procedures» et «Reference/clarifications/guidance» sur le site Web du MDP, aux adresses <http://cdm.unfccc.int/Reference/procedures> et <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif>.

ii) Des éclaircissements supplémentaires intéressant les conditions de validation (annexe 6 du rapport du Conseil exécutif sur sa onzième réunion);

b) En ce qui concerne l'enregistrement: une révision des «Procédures concernant l'enregistrement d'une activité de projet proposée au titre du MDP» (annexe 4 du rapport du Conseil exécutif sur sa onzième réunion).

24. À sa douzième réunion, le Conseil a examiné les retombées des paragraphes 12 et 13 de la décision 17/CP.7 et a élaboré une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties (voir l'annexe II du présent additif).

E. Registre du MDP

1. Mandat et cadre général

25. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

26. Ayant étudié les options élaborées par le secrétariat et compte tenu des 17 communications présentées en réponse à l'appel général demandant des contributions quant à la manière de faire progresser les travaux sur ce point, le Conseil est convenu, à sa douzième session:

a) Que le secrétariat examinerait plus avant la mise en place du registre du MDP, notamment la possibilité d'adapter l'un des logiciels du registre identifié grâce à l'appel général à contributions;

b) Que le registre du MDP comporterait des comptes temporaires pour les Parties visées à l'annexe I et les participants aux projets originaires de ces Parties, en attendant que les registres nationaux de ces Parties et entités soient opérationnels, afin de pouvoir recevoir les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) qui leur sont renvoyées depuis le compte d'attente et de pouvoir transférer ces unités sur des comptes ouverts dans les registres nationaux;

c) Que le Conseil examinerait de façon plus approfondie la question de savoir si les Parties non visées à l'annexe I et les participants aux projets qui sont originaires de ces Parties sont habilités à transférer des URCE depuis leurs comptes ouverts dans le registre du MDP sur des comptes ouverts dans les registres nationaux des Parties visées à l'annexe I.

F. Modalités de la collaboration avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

1. Mandat et cadre général

27. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

28. Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des activités notifiées par ses membres qui sont désignés pour suivre les travaux de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur:

- a) Les normes techniques applicables aux registres;
- b) Les définitions et les modalités applicables aux fins de la prise en compte des activités de projet de boisement et de reboisement admissibles au titre du MDP au cours de la première période d'engagement;
- c) Les éléments d'un futur programme de travail du SBSTA sur les questions méthodologiques.

IV. TRANSPARENCE ET PARTICIPATION

1. Mandat et cadre général

29. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

30. **Le site Web du MDP (<http://unfccc.int/cdm>):** Ce site est constamment mis à jour et des modules sont ajoutés à mesure que l'application du MDP progresse.

31. Ses nouvelles caractéristiques sont les suivantes:

- a) Fonctions de référentiel des méthodes approuvées;
- b) Publication d'informations sur les méthodes proposées;
- c) Liens entre les méthodes approuvées et les objectifs sectoriels de l'accréditation;
- d) Accès à des données de liaison supplémentaires pour les autorités nationales désignées;
- e) Manipulation et gestion améliorées de deux listes d'experts (des méthodes et de l'accréditation);
- f) Interface interactive facilitant l'application des «Procédures applicables à la publication du descriptif de projet au titre du MDP et à la réception des observations mentionnées aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 40 des modalités et procédures» permettant aux entités candidates/entités opérationnelles désignées de présenter les informations requises au titre de la procédure et autorisant le traitement automatique de ces informations.

32. **Documents imprimés et CD-ROM sur le MDP:** Aucun changement.

33. **Instaurer un dialogue avec les Parties, les observateurs accrédités, etc.:** Le Conseil a poursuivi les activités et pratiques décrites dans le rapport.

34. **Modalités de participation des observateurs aux réunions du Conseil exécutif:** Les tendances de la distribution et de la participation moyenne sont restées inchangées. Au total, 39 observateurs ont pris part aux onzième et douzième réunions du Conseil.

V. COUVERTURE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU MDP

1. Mandat et cadre général

35. Aucun changement.

2. Travaux entrepris et mesures prises, y compris des décisions, le cas échéant

36. **Dépenses des services d'exécution et recouvrement des coûts:** Pendant la période sur laquelle porte le présent additif, le Conseil exécutif a continué d'observer les dépenses liées au fonctionnement du MDP ainsi que les recettes en 2002-2003, en se fondant sur des rapports présentés par le secrétariat à chacune de ses réunions.

37. **Ressources nécessaires en 2002-2003:** Les ressources nécessaires à la mise en route rapide du MDP en 2002-2003, qui viennent s'ajouter aux provisions du budget de base, ont été estimées à un total de 6,12 millions de dollars des États-Unis (selon le descriptif de projet distribué en mai 2002), montant qui comprend également les frais généraux et la réserve de trésorerie. Comme les ressources disponibles en 2002-2003 étaient insuffisantes pour effectuer les tâches initialement envisagées, ou n'étaient pas disponibles à temps, le niveau d'activité avait dû être revu en conséquence. Durant la période couverte par le présent additif, il a donc fallu, entre autres, espacer l'examen des nouvelles propositions quant aux méthodes applicables à la définition des niveaux de référence et aux plans de surveillance et différer l'élargissement du site Web et l'amélioration de la traçabilité et de la convivialité de la documentation.

38. **Recettes (en 2002 et 2003 à ce jour), y compris les engagements/contributions des Parties, les droits et redevances et les autres recettes:** Pendant la période sur laquelle porte le présent additif, en réponse aux appels répétés du Conseil exécutif, l'Allemagne, le Canada, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède ont versé, ou se sont engagés à verser, des ressources supplémentaires par rapport à celles qui sont visées dans le deuxième rapport annuel (versées ou annoncées par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse ainsi que par la Commission européenne).

39. À la date du 28 novembre 2003, 3,18 millions de dollars des États-Unis ont été promis par les Parties (montant qui comprend un virement interne de fonds d'un projet terminé de 0,25 million de dollars É.-U.). D'importantes contributions ont été reçues dernièrement suite à des promesses, ce qui porte le montant total reçu à 2,7 millions de dollars des États-Unis. Pendant la période couverte par le présent additif, quatre autres entités candidates ont versé des droits d'inscription (l'une d'entre elles, d'un pays en développement, n'ayant versé, comme stipulé, que les 50 % d'acompte). Cela porte le montant total des droits versés à 0,29 millions de dollars des États-Unis. Les ressources disponibles à ce jour en 2002-2003 s'élèvent par conséquent à un total de 3 millions de dollars des États-Unis.

40. Les dépenses liées à la mise en route rapide du MDP en 2002-2003 financées par des ressources extérieures au budget de base sont estimées actuellement à 1,55 million de dollars des États-Unis. Sur les ressources disponibles en 2002-2003, 1,45 million de dollars des États-Unis pourrait ainsi être reporté sur la période 2004-2005.

41. **Ressources nécessaires en 2004-2005:** À sa douzième réunion, le Conseil a pris note des dispositions concernant les activités liées au mécanisme pour un développement propre annoncées dans le projet de budget-programme pour 2004-2005 (FCCC/SBI/2003/15 et Add.1). À cette même réunion, le Conseil a examiné dans le détail le niveau des activités prévues en 2004 et le financement correspondant à obtenir de sources extérieures au budget de base, notamment de contributions des Parties et, pour autant qu'il soit présenté des candidatures ou des demandes d'enregistrement, des droits et des redevances d'accréditation d'entités ou d'enregistrement d'activités de projet relevant du MDP. Le report susmentionné servirait à financer en partie les activités opérationnelles prévues en 2004 qui doivent être couvertes par des ressources extérieures au budget de base, notamment six réunions du Conseil exécutif du MDP; quatre réunions de chacun des groupes d'experts de l'accréditation et des méthodes ainsi que les frais d'experts y afférents; un appui aux travaux sur le registre du MDP, les bases de données et les listes électroniques; et le travail du personnel du secrétariat à l'appui des opérations du MDP. Les ressources nécessaires à ces activités sont estimées au total à 3 millions de dollars des États-Unis en 2004, montant qui comprend également les provisions pour frais généraux et la réserve de trésorerie.

42. Afin que le fonctionnement du MDP puisse se dérouler dans des conditions programmées et viables, et ayant à l'esprit le fait que les droits et redevances ne pourront être disponibles que progressivement et que leur montant total en 2004 serait imprévisible, le Conseil a engagé les Parties à continuer de verser en 2004 des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires.

43. Outre les activités et ressources nécessaires susmentionnées, le Conseil, à sa douzième réunion, a demandé au secrétariat d'organiser, au cours du premier semestre de 2004, une réunion de coordination entre le Conseil, les membres des groupes d'experts de l'accréditation et des méthodes et les membres des équipes de l'évaluation relevant du MDP. Cette rencontre est destinée à assurer la conformité des travaux aux modalités et procédures d'application d'un MDP et la cohérence dans l'application des règles. Le Conseil a invité les Parties à financer cette réunion par une contribution spéciale estimée à 100 000 dollars des États-Unis.

VI. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

44. Aucun changement.

Annexe I

**Recommandation à la Conférence des Parties: proposition d'amendements
aux articles 4 et 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif**

Contexte

1. Conformément au règlement intérieur du Conseil exécutif:

a) «Le mandat d'un membre ou d'un membre suppléant débute le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit son élection par la COP/MOP et s'achève le 31 décembre, deux ou trois ans plus tard, selon le cas.» (par. 2 de l'article 4);

b) «À la première réunion que le Conseil exécutif tient chaque année civile, le Conseil élit un président et un vice-président parmi ses membres.» (par. 2 de l'article 12).

2. Le Conseil exécutif recommande, conformément au paragraphe 5 b) des modalités et procédures d'application d'un MDP, que la Conférence des Parties envisage, à sa neuvième session, d'incorporer dans sa décision concernant les directives au Conseil exécutif, les préambule et paragraphe ci-après relatifs à une modification du règlement intérieur du Conseil exécutif.

Éléments qu'il est recommandé d'incorporer dans une décision de la neuvième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit la nécessité de veiller à la continuité des travaux du Conseil exécutif, et notamment de faire en sorte que la présidence et la vice-présidence soient assurées pendant la période située entre l'élection de nouveaux membres ou suppléants et la première réunion du Conseil exécutif d'une année civile,

1. *Décide* de remplacer le paragraphe 2 de l'article 4 par ce qui suit: «Le mandat d'un membre ou d'un membre suppléant débute à la première réunion du Conseil exécutif de l'année civile qui suit son élection et s'achève immédiatement avant la première réunion du Conseil exécutif de l'année civile où il expire.»;

2. *Décide en outre* d'ajouter le texte suivant après le paragraphe 2 de l'article 12: «Le secrétaire du Conseil préside l'ouverture de la première réunion du Conseil exécutif d'une année civile et dirige l'élection des nouveaux président et vice-président.».

Annexe II

**Recommandation à la Conférence des Parties: proposition d'éclaircissement
concernant le paragraphe 13 de la décision 17/CP.7**

Contexte

1. Les paragraphes 12 et 13 de la décision 17/CP.7 stipulent:

a) Que des unités de réduction certifiée des émissions ne seront délivrées que pour une période de comptabilisation débutant après la date d'enregistrement d'une activité de projet relevant du mécanisme pour un développement propre (par. 12);

b) Qu'une activité de projet ayant démarré en 2000 ou après mais avant l'adoption de cette décision pourra être validée et enregistrée en tant qu'activité de projet relevant du mécanisme pour un développement propre si elle est soumise pour enregistrement avant le 31 décembre 2005. Si elle est enregistrée, la période de comptabilisation pour cette activité de projet pourra débuter avant la date de son enregistrement mais pas avant le 1^{er} janvier 2000 (par. 13).

2. Le Conseil exécutif, rappelant que, conformément au paragraphe 19 de la décision 17/CP.7, la Conférence des Parties doit évaluer les progrès accomplis concernant le mécanisme pour un développement propre et prendre, au besoin, les mesures appropriées, recommande que la Conférence des Parties envisage d'incorporer dans sa décision concernant les directives au Conseil exécutif les préambule et paragraphe ci-après.

Éléments qu'il est recommandé d'incorporer dans une décision de la neuvième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Constatant que le paragraphe 13 de la décision 17/CP.7 a exclu la possibilité que les projets ayant démarré entre la date d'adoption de la décision 17/CP.7 et la date du premier enregistrement d'une activité de projet relevant du mécanisme pour un développement propre puissent permettre d'engranger des unités de réduction certifiée des émissions pour cette période,

1. *Décide* qu'une activité de projet relevant du mécanisme pour un développement propre ayant démarré entre la date d'adoption de la décision 17/CP.7 et la date du premier enregistrement d'une activité de projet relevant du mécanisme pour un développement pourra, si elle est présentée à l'enregistrement avant le 31 décembre 2005, se prévaloir d'une période de comptabilisation ayant débuté avant la date de son enregistrement.
